



6 septembre 2017

(17-4740)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: UNION EUROPÉENNE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Jouets pour enfants, c'est-à-dire produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par les enfants de moins de 14 ans
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Directive amending, for the purpose of adaptation to technical and scientific developments, point 13 of part III of Annex II to Directive 2009/48/EC of the European Parliament and of the Council on the safety of toys, as regards chromium VI</i> (Projet de directive de la Commission modifiant, aux fins de l'adaptation au progrès technique et scientifique, le point 13 de la partie II de l'annexe II de la Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets en ce qui concerne le chrome VI), 4 pages, en anglais
6. Teneur: Révision de l'actuelle limite de migration fixée pour le chrome VI dans les matières grattées de jouets, aux fins de la prise en compte des dernières données scientifiques et du renforcement de la sécurité des enfants
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes; protection, en particulier, de la santé des enfants contre les substances chimiques dangereuses
8. Documents pertinents: Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets - J.O. L 170, 30.06.2009, page 1 http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02009L0048-20140721

- | | |
|------------|--|
| 9. | Date projetée pour l'adoption: 1 ^{er} trimestre 2018
Date projetée pour l'entrée en vigueur: 3 ^{ème} trimestre 2019 |
| 10. | Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification |
| 11. | Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Commission européenne
Point d'information de l'UE sur les OTC
Fax: + (32) 2 299 80 43
Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu

Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/

https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/EEC/17_3939_00_e.pdf |